Prairie extensive (611)

SPB (qualité niv. 1 selon OPD)	Réseau écologique	Qualité écologique (OPD niv. 2)
- Aucune fumure ni produit phytosanitaire (uniquement traitement plante par plante pour les plantes à problèmes, s'il est impossible de les combattre raisonnablement par des moyens mécaniques) - Date de 1ère coupe. 15 juin (Plaine – colline), 1er juillet (Montagne 1 et 2), 15 juillet (Montagne 3 et 4) - Une coupe annuelle minimum, broyage interdit et exportation de la récolte obligatoire - Pacage d'automne autorisé entre le 1er septembre et le 30 novembre si les conditions du sol le permettent - Les réensemencements sont soumis à une demande d'autorisation et doivent être effectués avec des mélanges floraux adaptés	- Fauche partielle des surfaces, en laissant 10 % sur pied à chaque opération, il est recommandé que les 10% soient déplacés à chaque opération. Pâture d'automne des 10% laissés sur pied tolérée - Fauche centrifuge (du centre vers l'extérieur). Si les conditions topographiques ne le permettent pas, fauche en ligne à vitesse réduite tolérée - Minimum 7 semaines entre les deux premières coupes - Pas d'utilisation du conditionneur. S'il n'est pas possible de le déclencher, l'ouvrir au maximum lors de la fauche - Tas de bois / cailloux tous les 50 m demandés dans les prairies sèches et riches en flore selon contrat réseau écologique	- Présence d'espèces végétales indicatrices de qualité - Conditionneurs interdits

	Recommandation(s) - Pré-fanage au sol pendant 8 heures au minimum - Réensemencement pour améliorer la qualité florale après conseil et demande d'autorisation - Hauteur de coupe à 7 cm minimum - L'utilisation de système d'effarouchement ou de détection des faons et des levreaux. Se renseigner auprès de la Fédération des chasseurs jurassiens ou à l'Office de l'environnement.	

Plantes indicatrices	*Sanguisorba minor* (Petite sanguisorbe) *Knautia/Scabiosa* (Knautie, Scabieuse) *Hieracium pilosella* (Epervière piloselle) *Salvia pratensis* (Sauge des prés) *Succisa pratensis* (Succise des prés)
Espèces concernées	*Lepus europaeus* (Lièvre brun) *Lanius collurio* (Pie grièche écorcheur) *Saxicola rubetra* (Tarier des prés) *Saxicola torquata* (Tarier pâtre) *Carduelis cannabina* (Linotte mélodieuse) *Carduelis carduelis* (Chardonneret élégant) *Sylvia communis* (Fauvette grisette) *Brintesia circe* (Silène) *Euphradrias a. aurinia (*Damier de la Succise) *Melanargia galathea* (Demi-Deuil) *Apis mellifera/Osmis cornuta/ Eucera nigriscens* (Abeilles mellifères et sauvages) *Lacerta agilis* (Lézard des souches) *Coronella austriaca* (Coronelle lisse)
Justification de la mesure	
Ce type de surface offre une grande diversité florale qui attire de nombreux insectes: - Silène: ne vit que dans les terrains secs (PPS), hiberne dans l'herbe haute, besoin de structures (tas de bois/cailloux) tous les 50 m, PPS à mettre sous contrat LPN, - Demi-Deuil: aime les prairies riches en fleurs, œufs déposés dans l'herbe haute, chenilles épargnées par les fauches espacées et hivernation sur les graminées, - Lièvre: trouve des refuges pour s'abriter et abriter sa progéniture, le respect du mode d'exploitation est importante pour la sauvegarde des levrauts, - Chevêche d'Athena: milieu qui sert de garde-manger lorsqu'il est situé en bordure de verger, à mettre sous contrat LPN pour assurer une exploitation correcte si la présence de Chevêche est attestée, - Les reptiles recherchent les lieux ensoleillés offrant un abri tels des tas de pierres ou de bois, planches, buissons, etc. - Les oiseaux nichant au sol ont besoin des hautes herbes pour dissimuler leur nid. - Le préfanage évite que les insectes ne se retrouvent exportés de la parcelle dans les balles d'ensilage ou dans l'autochargeuse. - Dans les zones humides, certaines espèces cibles pondent dans ou sur les herbes. Les préserver durant une année assure un cycle complet.	

Version : Haute-Ajoie, novembre 2016